

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 AVRIL 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal du 7 avril 2025

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 joint à la présente note explicative de synthèse.

Ordre du Jour :

1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2024.18.10-09 du 18 octobre 2024) :

- Décision n°2025-65 : Portant attribution de Maître FIORENTINO à représenter les intérêts de la commune ;

Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2024.18.10-10 en date du 18 octobre 2024) :

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2025 : 100 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2025 : 36 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2025 : 99.75 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2025 : 38.25 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2025 : 105.25 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2025 : 60 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2025 : 49 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2025 : 169 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacances (Aide aux devoirs – Ecole de la Ferrage) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2025 : 9 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacances (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2025 : 6.75 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacances (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2025 : 24 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacances (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2025 : 24 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacances (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2025 : 14 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacances (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2025 : 14 vacances de 1h.
- Prolongation du contrat d'un agent administratif du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025
- Recrutement d'un agent administratif du 8 avril 2025 au 7 octobre 2025
- Recrutement d'un agent technique saisonnier du 2 juin 2025 au 29 août 2025

2. Gestion en flux des réservations de logements sociaux – Suivi des conventions (Rapporteur : Madame le Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441 à L.441-2-9 et R.441-1 à R.441-12 ainsi que les articles D.331-1 à D.331-13-1,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n° 2023.13.12-06 du Conseil municipal du 13 décembre 2023 approuvant le passage à la gestion en flux et les conventions de gestion en flux,

Considérant la réforme des attributions de logements locatifs sociaux en cours sur le territoire depuis 2016 issue de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et de la loi portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui prévoit le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux des réservations de logements sociaux,

Considérant que la gestion en flux est une nouvelle méthode de répartition des logements libérés qui rompt le lien entre un logement physiquement identifié et le contingent de réservation,

Considérant que l'État, les communes, les collectivités territoriales et Action Logement participent à la production de logements sociaux par des subventions, des prêts ou apports fonciers ou en garantissant les emprunts, qu'ils sont nommés réservataires en contrepartie de ce soutien financier et qu'ils bénéficient d'un droit de réservation sur les logements ainsi financés ou garantis,

Considérant que ce droit de réservation s'exerce concrètement par la possibilité qui leur est offerte de proposer au propriétaire-bailleur trois candidats que la Commission d'Attribution du bailleur social étudiera,

Considérant que la gestion en flux vise à apporter plus de fluidité dans le parc social et que les enjeux et objectifs qui en découlent sont les suivants :

- Maintenir les prérogatives des réservataires, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernant la gestion des attributions ;
- Garantir la mixité sociale et l'équilibre de la politique de peuplement ;
- S'assurer du bon fonctionnement du parc social dans les communes ;
- Optimiser l'adéquation entre l'offre et la demande ;
- Favoriser les parcours résidentiels,

Considérant que la gestion en flux s'exerce par bailleur et par réservataire et se traduit par une convention bilatérale entre chaque bailleur et chaque réservataire de logements sociaux,

Considérant la possibilité de disposer de droits de réservation en contrepartie de subventions et de garantie d'emprunt ou apport de terrain, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation,

Considérant les deux conventions bilatérales approuvées et signées entre la commune et les bailleurs présents sur son territoire,

Considérant la convention bilatérale entre la commune et le bailleur Erilia, telle que jointe en annexe, qui vient compléter le dispositif,

Considérant que l'année 2024 est une année d'expérimentation,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des conventions et aux ajustements nécessaires suite à l'expérimentation,

Considérant que pour ce faire, un avenant n°1 à chaque convention est nécessaire,

Considérant que les objectifs de l'avenant sont les suivants :

- Préciser les modalités d'actualisation et de suivi des conventions ;
- Actualiser le taux de réservation et l'estimation du flux de logements à mettre à disposition de la commune pour 2025 ;

Considérant les avenants n°1 aux conventions bilatérales de gestion en flux entre la commune et les bailleurs CDC Habitat social et Habitat 06, joints en annexe,

L'exposé entendu, le conseil municipal, est invité à :

- *Approuver les termes de la convention bilatérale de gestion en flux entre la commune de Saint-Jeannet et le bailleur ERILIA, qui vient compléter le dispositif, telle que jointe en annexe,*
- *Approuver les termes des avenants n°1 aux conventions bilatérales de gestion en flux des réservations de logements sociaux sur le territoire, entre la commune de Saint-Jeannet et les bailleurs sociaux suivants :*
 - *Avenant n°1 à la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Jeannet et le bailleur CDC Habitat social,*
 - *Avenant n°1 à la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Jeannet et le bailleur Habitat 06,*
- *Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention bilatérale de gestion en flux et les avenants aux conventions afférentes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

3. PADD et Avis du Conseil Municipal (Rapporteur : Monsieur Frédérick DEY)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1 et suivants, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-8, L.153-12, L.153-31 et L.153-33,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 8 juillet 2021, et à l'issue de laquelle les communes ont validé les objectifs poursuivis par la révision générale,

Vu la délibération n° 8.1 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal,

Vu la délibération n° 8.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme métropolitain et définissant notamment les modalités de concertation,

Vu les réunions du Groupe de Travail des Maires sur le PLU métropolitain et séminaires tenus les 7 avril 2022, 19 octobre 2022, 16 mars 2023, 14 décembre 2023, et 9 avril 2025,

Vu les 7 ateliers portant sur la prise en compte de la loi climat et résilience et en particulier l'application de l'objectif zéro artificialisation nette, tenus avec les communes du 14 mai au 23 mai 2024,

Vu les réunions de travail tenues avec chaque commune ayant notamment pour objectif de recueillir leurs observations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le PADD tel que joint à la présente,

Considérant que conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, la Métropole révisé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité de son territoire, à l'exception des territoires couverts par un site patrimonial remarquable, et les communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille, ayant intégré la Métropole après la prescription de la présente procédure de révision générale,

Considérant que, conformément à l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, renvoyant à l'article L.153-8, qui prévoit notamment que le PLU intercommunal doit être révisé en collaboration avec ses communes membres, le Conseil métropolitain a arrêté par délibération du 21 octobre 2021 les modalités de collaboration après avoir réuni, le 8 juillet 2021, une conférence intercommunale rassemblant, l'ensemble des Maires des communes membres et recueilli leur avis,

Considérant que le PLU métropolitain tient lieu de Plan de Mobilités au titre de l'article L.151-44 du code de l'urbanisme,

Considérant que le Conseil métropolitain a prescrit par délibération du 21 octobre 2021, la révision du PLU métropolitain et défini les objectifs, rappelés ci-dessous,

Considérant que s'appuyant sur son identité historique et son paysage unique, la Métropole Nice Côte d'Azur a pour ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire d'équilibre entre mer et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement,

Considérant que le PLU métropolitain révisé sera un outil au service de cette ambition, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chaque commune, et de faire émerger un projet partagé et une vision cohérente d'ensemble du devenir du territoire, fondée sur une collaboration et des échanges permanents avec chacune des communes,

Considérant que le PLU métropolitain vise ainsi à assurer la capacité du territoire à faire face aux défis du changement climatique, de l'emploi, du logement et des déplacements dans le respect de la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et des équilibres écologiques,

Considérant qu'il s'agira ainsi de conforter un développement durable de la Métropole en la dotant des équipements et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement, en développant un projet associant le littoral et les autres pôles d'urbanités, en pensant son

aménagement sous l'angle d'un développement harmonieux entre milieux naturels et urbains, et en renforçant l'offre et la qualité de l'accueil des activités économiques et des populations,

Considérant que cette ambition se fonde sur les trois axes majeurs suivants :

- Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la Métropole Nice Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux ;
- Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation ;
- Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de révision du PLU métropolitain, la Métropole doit assurer l'actualisation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du PADD,

Considérant que le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont permis de dégager les spécificités et enjeux majeurs du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, et notamment :

- En termes de **territoire remarquable et unique** :
 - Un ensemble composé de trois grandes entités territoriales, le Littoral, le Moyen-Pays et le Haut-Pays, complémentaires dans leurs fonctions, organisations et vocations ;
 - Une notoriété et une attractivité forte, avec un espace littoral reconnu internationalement, un espace collinaire et de villages perchés uniques, ainsi qu'un ensemble montagneux remarquable concourant à l'attractivité mondiale ;
 - Un patrimoine paysager et environnemental remarquable ;
- En termes de **territoire économique et attractif** :
 - Une bande littorale très attractive ;
 - Un Moyen-Pays en plein développement et en support de cette dynamique ;
 - Un Haut-Pays tirant son rayonnement de sa qualité de vie et du haut niveau des prestations touristiques et sportives ;
 - Un vaste territoire reconnu d'intérêt national par l'Etat : la Plaine du Var pour un développement territorial cohérent, solidaire et éco-responsable ;
 - Un développement économique fortement axé d'une part, sur le tourisme, le commerce et l'artisanat, et d'autre part, sur une diversification des activités industrielles et de haute technologie ;
 - Une croissance démographique à préserver et une pyramide des âges en rééquilibrage ;
- En termes de **territoire équilibré et solidaire** :
 - Une forte identité unissant les communes du Littoral à celles des coteaux et de la montagne ;
 - Un territoire où les questions de mobilité sont essentielles avec un maillage viaire à développer et une offre de transports en commun et en modes doux à poursuivre et à renforcer ;
 - Forte de résultats notables malgré d'importantes contraintes, une dynamique à poursuivre en matière d'habitat ;

Considérant qu'en se fondant sur les objectifs et les enjeux susmentionnés, le PADD du PLU métropolitain est révisé en concertation avec les communes, et validé lors du groupe de travail des Maires du 9 avril 2025,

Considérant que le PADD constitue une pièce essentielle du PLU métropolitain, dont il expose les grands principes de développement et les orientations générales,

Considérant que le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées à la révision du PLUm le 6 mars 2025,

Considérant que le conseil de développement a été consulté, au titre de l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le projet de PADD et ses orientations, sur le projet de PADD et ses orientations et a émis un avis favorable, qualifiant ce document d'ambitieux, notamment sur les enjeux de la transition écologique,

Considérant que le PADD est fondé sur les trois axes majeurs ci-dessous :

1°) Un territoire remarquable et unique

Il s'agit de protéger et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains du Littoral, du Moyen-Pays et du Haut-Pays.

2°) Un territoire économique et attractif

Il s'agit d'aider à la création et au développement des entreprises, affirmer toujours davantage la dimension internationale de la Métropole Nice Côte d'Azur, s'imposer comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies.

3°) Un territoire équilibré et solidaire

Il s'agit de permettre le progrès et un développement pour tous dans le respect des équilibres existants et de répondre ainsi aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi.

Considérant que conformément aux modalités de concertation, définies par la délibération du 21 octobre 2021, le projet de PADD a été soumis à la concertation publique selon les modalités suivantes :

- Un dossier de présentation, comportant notamment une note de présentation, une carte de présentation et des éléments du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du PADD, mis à disposition du public au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,
- Le contenu de ce dossier de présentation disponible sur le site internet de la Métropole,
- Un registre destiné à recevoir les observations du public mis à disposition au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,
- Le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur destiné à recevoir également les observations du public,
- Une exposition dans chaque commune.

Considérant que 55 réunions publiques de concertation portant sur les projets de diagnostic et de PADD se sont tenues dans les 49 communes de la Métropole,

Considérant qu'une réunion publique de synthèse de la première phase de concertation publique s'est tenue en commune de Nice le 26 octobre 2023,

Considérant que globalement, le public est favorable aux trois axes majeurs du projet de PADD, indiqués ci-dessus,

Considérant les demandes formulées par la commune de SAINT-JEANNET dans son avis PPA en date du 12 mars 2025, joint en annexe à la présente délibération,

Considérant la suite donnée à ces demandes par la Métropole Nice Côte d'Azur dans le projet de PADD soumis au présent avis de la Commune,

Considérant que le projet de PADD a été amendé pour tenir compte de diverses propositions compatibles à ces axes majeurs,

Considérant que le groupe de travail des Maires, réuni le 9 avril 2025, a ainsi validé le PADD joint à la présente délibération détaillant les principaux axes ci-après :

- Axe 1 - Un territoire remarquable et unique
- Axe 2 - Un territoire économique et attractif
- Axe 3 - Un territoire équilibré et solidaire

Considérant que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain et des 49 Conseils municipaux sur les orientations générales du PADD.

L'exposé entendu, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est chargé d'émettre un avis (favorable ou défavorable) sur les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

4. Renouvellement de la convention tripartite d'objectifs entre l'association Espace Môme et les communes de La Gaude et de Saint-Jeannet, pour l'année 2025 (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jeannet, en date du 5 avril 2014, relative à la signature de la convention d'objectifs entre les communes de Saint-Jeannet, La Gaude et l'association Espace Môme;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Gaude en date du 31 mars 2025, visant à l'actualisation de la convention d'objectifs et de moyens existante;

Vu la nécessité d'actualiser cette convention pour l'année 2025;

Considérant que cette convention a pour objet:

- 1- De préciser les modalités d'accueil des enfants des communes de La Gaude et de Saint-Jeannet par l'association Espace Môme;
- 2- De définir les modalités de participation financière des communes au coût de fonctionnement d'une place en crèche;
- 3- De fixer les modalités de participation des communes au financement des travaux d'entretien du bâtiment liés à l'hygiène et à la sécurité

Considérant que pour faire suite à la demande de la commune de La Gaude, la commune de Saint-Jeannet est sollicitée pour participer au loyer annuel du bâtiment communal Espace Môme, au prorata du taux d'occupation dédié à la commune de Saint-Jeannet, soit 19,23% pour l'année 2025;

Considérant que cette participation s'élève à 16 899,58 euros TTC pour l'année 2025 et sera réactualisée en fonction du taux d'occupation;

Considérant également:

1 - Qu'il est nécessaire de modifier la convention d'objectifs initiale en intégrant un nouvel articles (article 4.2) relatif à la participation de la commune de Saint-Jeannet au loyer du bâtiment;

2 - Qu'il a été convenu de mettre en place un comité de pilotage composé de représentants des communes de La Gaude et de Saint Jeannet ainsi que de l'association Espace Môme, ayant pour mission:

- D'examiner la situation financière de l'association,
- De suivre l'évolution du budget prévisionnel,
- D'échanger sur l'évolution des effectifs du personnel de l'association,
- D'examiner les données relatives à la fréquentation des enfants et les éventuelles demandes d'inscription refusées.

L'exposé entendu, le conseil municipal, est invité à :

- *Approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de La Gaude, la commune de Saint-Jeannet et l'association Espace Môme pour l'année 2025, annexée à la présente délibération, incluant:*

** Les modalités de participation financière des communes au coût de fonctionnement des places en crèche;*

** La participation de la commune de Saint-Jeannet au loyer du bâtiment communal, réactualisé chaque année selon le taux d'occupation;*

** La mise en place d'un comité de pilotage pour assurer un suivi renforcé de la gestion de l'association.*

- *Prévoir au budget communal pour l'année 2025 :*
 - *Une participation au loyer annuel du bâtiment communal d'un montant de 16 899,58 euros TTC;*
- *Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ainsi que tout document nécessaire à son exécution.*

5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association APE La Ferrage (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 7 avril 2025 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2025 et voté une réserve d'un montant de 7702.01 euros.

L'association APE La Ferrage a formulé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € qui doit permettre de commander des gobelets floqués et réutilisables pour les diverses manifestations. Consciente que cette demande entre parfaitement dans la démarche de réduction des déchets initiée par la municipalité, notre commune souhaite réserver une suite favorable à cette demande.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025.07.04-05 du conseil municipal en date du 7 avril 2025 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association APE La Ferrage d'un montant de 500 €. ;

Considérant les besoins formulés par ladite association ;

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au bénéfice de l'association APE La Ferrage,*
- *Préciser que cette subvention d'un montant de 500 € sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 7 avril 2025 d'un montant de 7702.01 €,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Longo Trail (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 7 avril 2025 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2025 et voté une réserve d'un montant de 7702.01 euros.

L'association Longo Trail a formulé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € qui doit permettre d'organiser trois épreuves (formats court, intermédiaire et long) lors du trail des Baous 2025. Consciente que cela contribue à la promotion de notre territoire, notre commune souhaite réserver une suite favorable à cette demande.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025.07.04-05 du conseil municipal en date du 7 avril 2025 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Longo Trail d'un montant de 1500 €. ;

Considérant les besoins formulés par ladite association ;

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au bénéfice de l'association Longo Trail,*
- *Préciser que cette subvention d'un montant de 500 € sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 7 avril 2025 d'un montant de 7702.01 €,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Entente Sportive des Baous Football

(Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 7 avril 2025 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2025 et voté une réserve d'un montant de 7702.01 euros.

L'association Entente Sportive des Baous Football a formulé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1167 € qui doit permettre de financer l'achat de matériel pédagogique (ballons, chasubles...) ainsi que de matériel pour sécuriser les casiers du local. Consciente de la nécessité d'accompagner cette association et de lui donner les moyens de travailler dans les meilleures conditions, notre commune souhaite réserver une suite favorable à cette demande.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025.07.04-05 du conseil municipal en date du 7 avril 2025 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Entente Sportive des Baous Football d'un montant de 1167 €. ;

Considérant les besoins formulés par ladite association ;

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € au bénéfice de l'association Entente Sportive des Baous Football,*
- *Préciser que cette subvention d'un montant de 750 € sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 7 avril 2025 d'un montant de 7702.01 €,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CAP de Baous

(Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 7 avril 2025 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2025 et voté une réserve d'un montant de 7702.01 euros.

L'association CAP de Baous a formulé une demande de subvention exceptionnelle pour participer aux frais de réception/restauration pour la No Finish Line. Le montant de cette subvention est dépendant du nombre de participants. L'association CAP des Baous souhaiterait bénéficier d'un montant de 1.50 € par personne et entre 250 et 300 participants sont attendus. Consciente que cela contribue à la promotion de notre territoire, notre commune souhaite réserver une suite favorable à cette demande.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025.07.04-05 du conseil municipal en date du 7 avril 2025 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association CAP de Baous d'un montant variant entre 375 € et 400 €. ;

Considérant les besoins formulés par ladite association ;

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au bénéfice de l'association CAP des Baous,*
- *Préciser que cette subvention d'un montant de 300 € sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 7 avril 2025 d'un montant de 7702.01 €,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

9. Convention de sponsoring et de soutien financier à un sportif local (Rapporteur : Monsieur Anthony BORGIA)

Monsieur BORGIA rappelle que notre commune souhaite valoriser les acteurs qui contribuent à promouvoir notre territoire, quel que soit leur domaine d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'article L.1111-1 du même code, relatif aux compétences générales des communes ;

Considérant l'intérêt pour la commune de promouvoir le sport local et de soutenir ses talents ;

Considérant que Monsieur Sébastien POESY, né le 30/08/1993 et domicilié 19, rue du Pontis - 06640 Saint-Jeannet, exerce en tant que sportif de haut niveau dans le domaine de la course sportive (Trail),

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la volonté de la commune de valoriser ses ambassadeurs sportifs, et de renforcer son image à travers leur notoriété ;

Considérant que Monsieur Sébastien POESY, en contrepartie du soutien financier de la commune, s'engage à respecter les dispositions ci-dessous :

- Participer à un minimum de 2 événements auprès des jeunes de la commune.
- Mentionner la Commune comme sponsor dans ses communications officielles (réseaux sociaux, médias, interviews, etc.).
- Être Parrain du Trophée des Sports le jeudi 19 juin 2025.
- Respecter une attitude et une éthique conformes aux valeurs de la collectivité. A l'extinction de la présente convention, le Bénéficiaire s'oblige à cesser tout usage de la marque et des signes distinctifs du Sponsor.

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *Attribuer une subvention de sponsoring d'un montant de 500 € à Monsieur Sébastien POESY, en contrepartie de la visibilité offerte à la commune et des interventions selon les modalités décrites ci-dessus ;*
- *Autoriser Madame le Maire à signer avec le sportif concerné une convention précisant les engagements réciproques ;*
- *Préciser que les crédits correspondants seront prévus au BP 2025 ;*

10. Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des membres (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

COMPOSITION :

La Commission Communale des Impôts Directs comprend 9 membres :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué, Président,
- Et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

ROLE DE LA COMMISSION :

La CCID se réunit au moins une fois par an.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en :

- Donnant, chaque année, son avis sur les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale ;
- Participant à la détermination et la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;

- Signalant à l'administration les changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration fiscale.

Aussi,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024.18.10-01 en date du 18 octobre 2024, relative à l'installation du conseil municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de 32 contribuables, remplissant les conditions précisées ci-dessus parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

L'exposé entendu, le conseil municipal est donc invité à approuver la liste de présentation suivante :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1	M	DEY	Frédéric	30/01/1954	409 chemin des trigands	Taxe foncière
2	MME	LEGAL ROUGER	Céline	26/07/1981	950 chemin de la Billoire	Taxe foncière
3	M	VAN DINGENEN	Thierry	23/06/1978	410 chemin des trigands	Taxe foncière
4	MME	MARGUERETTAZ	Claude	15/10/1952	800 chemin de la Billoire	Taxe foncière
5	M	DONZEAU	Sébastien	20/04/1976	132 chemin du clos	
6	MME	GUINHEU	Margot	19/09/1991	57 chemin nord de la Gaudasse	
7	M	RANDAZZO	François	25/06/1973	215 chemin de Saint Eloi	Taxe foncière
8	M	SEMPERE	Jean-Michel	17/07/1957	2 chemin de Carrière Estrèche	Taxe foncière
9	MME	RICHAUD	Nathalie	18/06/1965	703 chemin de Provence	Taxe foncière
10	M	MARGUERETTAZ	Gérard	16/12/1948	800 chemin de la Billoire	Taxe foncière
11	MME	FABRE	Sylvie	27/11/1969	362 chemin des trigands	Taxe foncière
12	M	DICKSON	William	05/06/1945	75 chemin de l'ancienne gare	Taxe foncière
13	MME	ROJAT	Siham	02/05/1985	300 chemin de l'anguille	Taxe foncière
14	M	THOREL	Jean-Marie	19/08/1950	65 chemin du Touroun – Villa 15	Taxe foncière
15	MME	RICCI	Véronique	13/03/1973	717 chemin de Provence	
16	MME	FORGET	Maïa	07/05/1978	574 chemin Château Bresson	Taxe foncière
17	M	BORGIA	Anthony	17/01/1986	1B rue du verger	Taxe foncière
18	MME	BOURDIAUX	Charlotte	08/01/2002	28 impasse des aires	
19	M	NIRASCOU	Romain	03/03/1994	41 place de la soucare	
20	MME	PAYAN	Nicole	25/09/1945	1187 chemin de la sablière	Taxe foncière
21	M	CIANELLI	Jean-Jacques	10/09/1973	2380 chemin de Provence	

22	MME	CAMPAGNE	Sylvie	14/11/1964	1015 chemin de la sablière	Taxe foncière
23	M	GODEFROY	Alain	02/05/1956	8 hameau Saint-Estève	Taxe foncière
24	MME	GALLO	Liséa	22/05/2006	265 route du Pont de la Manda	
25	M	SOETENS	Denis	31/01/1970	40 chemin des camps	Taxe foncière
26	MME	SCIARRI	Laurence	26/07/1959	2985 RM 2210	
27	M	BLANCARDI	René	16/04/1956	2265 RM 2210	Taxe foncière
28	MME	AZRIA	Virginia	03/07/1966	Chemin des carrières	Taxe foncière
29	M	BORGIA	Thierry	01/08/1960	820 chemin de la Billoire	Taxe foncière
30	MME	GATIER	Barbara	27/12/1969	20 rue Charles-François Euzière	Taxe foncière
31	M	DESFRAY	Eric	29/04/1970	165 route de la Baronne	
32	M	MISTRE	Arnaud	09/01/1981	456 chemin du Clos	Taxe foncière

Il est rappelé que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur Départemental ou Régional des finances.